PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Décision arrêtant la liste des personnes Autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant à compter du 27 juillet 2022

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'Aide-soignant transmise par leur institut de formation au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1er de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 16 septembre 2022, date de publication des résultats du jury plénier du 14 septembre (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

IFAS de l'IFMS du CHU de Nîmes – site d'Uzes, demande transmise le 26 juillet 2022

ANZIZ	Hanan
LORENZON	Angélo
MONGE	Sonia
VALENTINI	Jennifer
BELABBES	Sabah
IMBERT	Emilie
BEAUCHAMP	Jennifer
SAADA	Kaoutar
TOMASSONI	Sarah
ANZIZ	Hanan

Pour Le Préfet d'Occitanie,
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités
La Coordonnatrice des Formations Paramédicales

Valérie LECHARDOY